



Procès-verbal

Séance du 30 Octobre 2023

L'an 2023 et le 30 Octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de Madame FLORES Christiane, le Maire.

Présents : Mme FLORES Christiane, le Maire,

Mmes : BEAUDOIN Marie-Laure, DAMION Aleida, GAUBERT Caroline,

MM : BOURGEOIS Fabien, GAMARD Éric, NIKITINE Joël, OZANNE Marc, SELVON Christian

Excusé avant donné un pouvoir : AVRIL Fabien à DAMION Aleida,

Excusé : BERTON Jean-Luc

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 23/10/2023

Date d'affichage : 23/10/2023

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture de MONTARGIS

Le : 30/10/2023

Et publication ou notification

Du : 19/12/2023

A été nommé(e) secrétaire : OZANNE Marc

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Délibération : Autorisation à Mme le Maire à solder les dépenses dans l'attente du vote du budget primitif 2024,
- Délibération : Service instructeur d'Application du Droit des Sols (ADS) de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais,
- Délibération : Demande financière pour classe de découverte CE2/CM1/CM2,
- Délibération : Tarif photographie marché de Noël,
- Délibération : Avis du conseil municipal sur le projet d'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol.

Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2023 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Les élus présents, sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications avant l'adoption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 19 septembre 2023.

- **Autorisation à Mme le Maire à solder les dépenses dans l'attente du vote du budget primitif 2024 (réf : 2023-36)**

Dans l'attente de l'adoption du budget principal 2024, l'article L1612-1 du CGCT permet sur délibération du Conseil Municipal, d'engager, de liquider, de mandater, les dépenses d'investissement dans la limite de 1/4 du chapitre 20 + 1/4 du chapitre 21 + 1/4 du chapitre 23, des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, ce qui représente pour le budget principal :

- au chapitre 20 : 1360,00 € (1/4 de 5440,00 €)
- au chapitre 21 : 13829,75,00 € (1/4 de 55319,00 €)
- au chapitre 23 : 1881,33 € (1/4 de 7525,35 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et autorise Madame le Maire, dans l'attente et ce jusqu'au vote du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- **Service instructeur d'Application du Droit des Sols (ADS) de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais (réf : 2023-34)**

Madame le Maire rappelle que l'article 134 de la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) met fin au 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme à toutes communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Habitat a été approuvé le 11 avril 2023 et applicable le 9 juillet 2023. De ce fait, l'instruction R423-14 et R423-15 du Code de l'urbanisme s'applique, les Maires deviennent compétents.

Conformément à l'article R 423-15 du code de l'urbanisme, les Maires des communes disposant d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une carte communale peuvent, par délibération du conseil municipal confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Un projet de convention définissant les modalités de fonctionnement du service instructeur ADS a été approuvé en conseil communautaire le 26/09/2023.

Proposition de délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- D'adhérer au service instructeur créé par la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;
- D'approuver la convention relative au fonctionnement du service instructeur ADS ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Mme DAMION demande pourquoi il faut une convention ?

Réponse : les dossiers sont instruits par la communauté de communes et non plus par la DDT suite à l'élaboration du PLUi.

- **Demande financière pour classe de découverte CE2/CM1/CM2 (réf : 2023-35)**

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur DEPARDAY, enseignant de la classe de CM1/CM2 et directeur de l'école du Joudry, fait une demande d'aide financière pour une classe découverte au printemps 2024.

7 élèves de la commune de Coudroy participent à ce séjour de classe de découverte pour une durée de 7 jours à Combloux en Haute Savoie.

Le coût total du séjour par enfant est de 500,50 €, le Département du Loiret subventionne 45,50 €, et il reste à financer entre la commune et la famille 455,00 €.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve et décide de verser 255,00 € par enfant

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Mme DAMION pose la question si cette somme avait été déjà donnée dans les années précédentes.

Réponse : oui, mais la somme était moins importante.

- **Tarif photographie marché de Noël (réf : 2023-37)**

Madame le Maire propose au conseil municipal de prendre en charge la facture du photographe concernant les enfants de Coudroy lors du Marché de Noël.

Le montant de la photo pour chaque famille est fixé à 10,00 €.

Le mandat sera effectué sur le compte 623.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis favorable.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Mme DAMION demande jusqu'à quel âge les enfants sont acceptés.

Réponse : jusqu'à 10 ans.

- **Avis du conseil municipal sur le projet d'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol (réf : 2023-38)**

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire N° PC 045 107 22 00001 pour l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Coudroy au lieu-dit "Les Chaudronniers" (parcelles cadastrées AE 39,40, 41, 43, 44, 47, 51, 52, 61, 62, 63, 64), et afin de pouvoir initier l'enquête publique, il convient de recueillir l'avis du conseil municipal, conformément aux articles L122-1 et suivants, R122-7 du code de l'environnement.

Cet avis est demandé par la Préfecture du Loiret.

Vu le permis de construire N°PC 045 107 22 00001 pour l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Coudroy déposé le 09/06/2022 à la DDT,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L122-1 et suivants, et R122-7,

Vu que Madame le Maire a informé le conseil municipal de cette implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol en décembre 2020, janvier 2021, décembre 2021, février 2022, juillet 2022 et septembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Coudroy.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Mme le Maire a reçu la Générale du solaire, M. DABARD, M. LEMOINE et le commissaire enquêteur M. LANSIART le 24/10/2023 pour faire le point.

- **Délibération numérotation route de Choiseau adressage n°37 (ref : 2023-39)**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il faut attribuer un numéro, pour une future habitation située route de Choiseau. Il est proposé le numéro 37.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- **Délibération encarts publicitaires (réf : 2023-40)**

Comme chaque année, Madame le Maire sollicite les entreprises pour participer au bulletin municipal. Le coût minimal de l'encart est de 35,00 €. Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter la participation à 40,00 €

Le conseil municipal demande le montant que la commune a reçu pour le bulletin de 2022 par les entreprises (700,00 €) et le montant de la facture (2034,00 € pour 200 bulletins)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix pour 35,00 € et 4 voix pour 40,00 €, décide de laisser l'encart publicitaire à 35,00 €.

Complément de compte-rendu :

Cérémonie du 11 novembre : Mme le Maire demande la présence des conseillers.

Mme le Maire a reçu des invitations :

- Le 15/11/2023 : inauguration de la nouvelle brigade de gendarmerie à Châtillon Coligny à 15 h avec Marc OZANNE,
- Commission numérique, mutualisation et ruralité : le 16/11/2023 à 18 heures au pôle de Lorris.

Mme FLORES ne pourra pas être présente, Mme BEAUDOIN la remplacera.

- Le 18/11/2023 : inauguration des archives départementales à 10 h 30 avec Joël NIKITINE

Encart pour le calendrier des sapeurs-pompiers de Lorris : Mme le Maire et M. OZANNE ont reçu une journaliste pour participer à cet encart. Le coût est de 226,80 €.

M. OZANNE soulève qu'il y avait un manque de liberté pour le paiement.

Il y a 8 contre et 2 abstentions. Avis défavorable.

Un conseiller propose éventuellement un prorata au nombre d'habitants

Madame le Maire a signée la convention le 26/10/2023 pour le règlement du coût de la fibre en souterrain linéaire d'un montant de 13688,00 € payable en 5 ans.

Avis d'appel à provisionnement pour ENEDIS (extension de réseau) concernant les 4 terrains à bâtir route de la Motte. Mme le Maire a téléphoné à M. GUILLOU pour le rencontrer.

Fabien BOURGEOIS demande à quel endroit sera l'extension de réseau.

Réponse : un côté en direction du centre Bourg et l'autre côté en direction du stop

Ce montant n'a pas été provisionné car le montant n'était pas donné.

Taxe additionnelle versée par le département en baisse par rapport à 2022. La dotation est de 7504,57 €

M. BOURGEOIS demande si c'est au prorata du nombre d'habitants.

Réponse : oui c'est au nombre d'habitants

Zone d'accélération ENR :

A la demande de la communauté de Communes, il faut faire un échange avec le conseil municipal, mais aussi faire une réunion publique avec les agriculteurs et les habitants pour recenser les terrains disponibles.

M. BOURGEOIS demande s'il ne serait pas plus judicieux de convoquer les propriétaires, qui possèdent des terres de grande superficie.

M. GAMARD répond que les agriculteurs sont au courant et sollicités

Mme le Maire a rendez-vous avec Sandrine LETRENEUF le 09/11/2023. Il faut délibérer avant le 31/12/2023.

- Marché de Noël le 1er décembre 2023 à partir de 17 h. Aide des conseillers et bénévoles pour l'installation des stands.
- Arbre de Noël le 09/12/2023. La commission aide sociale a proposé de reprendre les jeux éducatifs chez OIKA OIKA

- Vœux du Maire le samedi 13/01/2024 à 11 h 30 et même temps récompenses des maisons fleuries
- La mairie sera fermée du 1er au 7 janvier 2024
- Congrès des Maires le 22/11/2023 à Paris.

Mme le Maire demande aux conseillers de prévoir de vider le logement au-dessus de la SDF et envisager de faire des travaux.

L'idée de Mme le Maire serait de faire un logement d'urgence ou bien une salle de réunion. A réfléchir.

Questions diverses :

Christian Selvon soulève que l'agent technique n'est pas très bien installé, revoir le rangement et l'agencement des bâtiments où il travaille.

Marie-Laure BEAUDOIN : Revoir pour les caves urnes et columbariums

Aide par le département pour installer des citernes pour les eaux pluviales dans les communes

Route de la Motte : pas de candélabres, dangereux, après le panneau de Coudroy, route départementale, se renseigner auprès du Département, les accotements appartiennent à la commune.

Joël NIKITINE : Soulève le stationnement des véhicules sur les trottoirs, manque de visibilité au niveau du stop.

Fabien BOURGOIS : Route de Noyers : qui a broyé les accotements ? Pas bien fait

Il faudra remonter l'info à la 3CFG.

Caroline GAUBERT : demande à réinstaurer la réunion maire et adjoints, pas toujours au courant.

- Lors de la réunion avec le CJR à la SDF, celle-ci n'était pas propre. Marc OZANNE reconnaît de ne pas l'avoir fait.
- Mme GAUBERT revient sur les reproches faits à l'agent technique au dernier conseil sur son travail. Elle trouve que l'agent technique est sollicité un peu partout.
- Faire le point sur l'outillage pour l'agent technique.

Séance levée à : 21 :00

En mairie, le 31/10/2023

Secrétaire de séance
Marc OZANNE



Le Maire
Christiane FLORES

